

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés : MM. Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI,

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres votants : 14

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARTIAL

Assistait en visio (mais ne participait pas au vote) : M. Eric CORREIA

CONVENTION DE PRET A USAGE DE BIENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION « CREUSE OXYGENE »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le parc de vélos affectés aux sports nature, certains VTT datant de 2013 à 2019 et propriété de la Communauté d'Agglomération, pourraient être prêtés à l'association Creuse Oxygène pour leurs activités. L'association s'est déclarée intéressée pour les utiliser.

En conséquence, il est proposé, sous la forme d'une convention de commodat, pour une durée de 5 ans, de prêter gratuitement à l'association :

- 20 vélos ainsi que leurs casques.
- 1 remorque.

Le projet de convention et la liste des biens concernés sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, mise à jour par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,

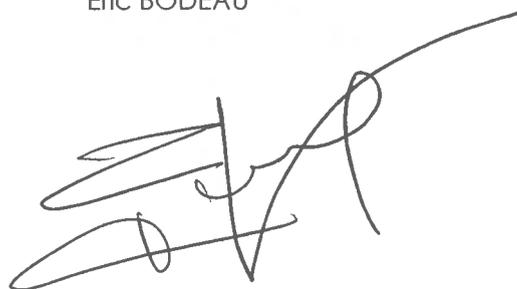
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la convention de prêt à usage ci-annexée, à conclure avec l'association « Creuse Oxygène » ,
- autorisent M. le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président
Pour absence et empêchement,
Le 1^{er} Vice-Président,

Eric BODEAU

Le secrétaire de séance



CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par son Président, M. Eric CORREIA, dont le siège est situé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 17/11/22 ; dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

Et

L'association « Creuse Oxygène », dont le siège social est situé rue Paul Louis Grenier à Guéret, dénommée « l'association », représentée par son Président M. Alain MENUT,

Il est convenu ce qui suit :

Par les présentes, la Communauté d'Agglomération consent à l'association qui l'accepte, un prêt à usage gratuit des biens mobiliers désignés ci-après, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, et notamment régis par les stipulations du présent contrat.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Les biens mobiliers (cf descriptif en annexe), objet du présent prêt et propriété de la Communauté d'Agglomération, sont les suivants :

- 20 vélos ainsi que leurs casques,
- 1 remorque.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT ET DENONCIATION

Le présent contrat est établi pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. A l'issue de cette période, les parties examineront l'opportunité de son renouvellement.

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins deux mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Le présent prêt est consenti et accepté sous les conditions suivantes, avec possibilité de dommages et intérêts et de résiliation immédiate du prêt à la demande de la Communauté d'Agglomération :

- 1 L'association reconnaît avoir connaissance des biens et prendra les biens prêtés en leur état actuel, sans recours contre la Communauté d'Agglomération, pour quelque cause que ce soit,
- 2 L'association s'engage à maintenir une offre accessible à la pratique du vélo sur le territoire avec ces équipements, notamment en période touristique,
- 3 Elle prend en charge les coûts usuels d'entretien et d'usage. Elle assurera les biens et adressera copie de l'attestation d'assurance à la Communauté d'Agglomération.
- 4 L'association utilisera les biens prêtés conformément à son usage, toute détérioration des biens sera à sa charge.
- 5 A l'expiration du contrat, l'association rendra les biens à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération s'oblige à laisser l'association utiliser gratuitement les biens pour la durée du présent contrat.

Un bilan annuel sera transmis par l'association sur l'utilisation de ces biens.

L'organisation d'une animation ponctuelle pour la Communauté d'Agglomération avec les biens mis à disposition pourra intervenir sans contrepartie financière. Elle se fera selon une sollicitation programmée et en accord avec la Communauté d'Agglomération.

ANNEXE 1

LISTE DES BIENS PRETES, OBJET DE LA CONVENTION

VELOS RANDO ET CASQUES (20)

Type	Date d'achat	Caractéristiques	Taille	Roue	Nombre
Vélo Rando	2017	Spécialized Rockhopper Noir rouge	L	29	1
Vélo Rando	2017	Spécialized Hotrock noir	Enfant	24	8
Vélo Rando	2013	Spécialized Hotrock bleu	Enfant	20	2
Vélo Rando	2018	Spécialized California rose et bleu	Enfant	20	2
Vélo à Assistance Electrique	2018	Cube Acid Hybride One 500 noir et blanc	S, M, L, XL	29	5
Vélo à Assistance Electrique	2019	Cube Acid Hybride One 500 noir et blanc	S	29	2
TOTAL					20

REMRORQUE

Type	Immatriculation	Caractéristiques	Nombre
Remorque Porte vélo Maréchal 20 VTTNF	EE-653-XX	PTAC 750 KG Charge utile 20 VTT Dimensions 405 X 185 cm	1

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20221117-274_22-DE
 Date de télétransmission : 21/11/2022
 Date de réception préfecture : 21/11/2022

ARTICLE 5 : VENTE DES BIENS PRETES

Si la Communauté d'Agglomération venait à aliéner les biens prêtés, elle s'obligerait à imposer à l'acquéreur, à titre gratuit, l'obligation de respecter les conditions du présent contrat jusqu'à son expiration.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification :

- des biens, objet du présent contrat,
- de la durée du contrat,
- des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret

Pour l'association « Creuse Oxygène »

Le Président

Le Président